

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/10/2024

DEL-29102024-04

Date de convocation :
14/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Julien de Briola, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 42
- procurations: 3
- votants: 45

Date de publication :
.....

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Christian BRUSTIER, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Jean Henry FARNE, Claudie FAUCON MEJEAN, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Denis JUIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Christine SOULE LOCHON, Rachel STREMLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Muriel DENUC GUICHET par Jérôme DARFEUILLE, Florian GRIMONPRE par André CATHALA, Hélène MARTY par Bernard BREIL.

ABSENTS : Bruno BERTRAND, Régis BRUTY, Sarah DANJOU, Florence FOURRIER, Michel GALANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Benjamin PEYRAS, Rose-lyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Contrat d'assurance statutaire du personnel 2025-2028

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la CCPLM les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant,

Certifié exécutoire pour avoir été :

- transmis au contrôle de légalité le:

- publié le:

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire avec l'assureur CNP Assurances et le courtier Willis Towers Watson France pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2025 (contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois).

Décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe à compter du 01/11/2024 dans les conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	0,23%
Accident de service et maladie contractée en service	30 jours	1.48%
Longue maladie / Maladie Longue Durée	30 jours	2.53%

*la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires ou agents affiliés IRCANTEC

Désignation des risques assurés	Franchise	Taux
Accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire	10 jours calendaires consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,10%

Approuve le taux de participation des collectivités fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires, applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance avec un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Autorise Monsieur le Président à signer les conventions en résultant.

Prend acte que la CCPLM pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

